

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Délibération N° 049-2022

**PASSAGE A LA
NOMENCLATURE M57**

L'an deux mil vingt deux le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 09 septembre 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX Catherine

M. Le maire informe le conseil municipal que le référentiel comptable M57 a vocation à être appliqué dans toutes les collectivités à compter du 01 01 2024, en remplacement de l'actuelle nomenclature comptable M14.

Par délibération et après avis favorable du comptable public, les collectivités peuvent choisir d'anticiper le passage au référentiel M57 dès le 01 01 2023.

M. Le maire informe le conseil municipal que le comptable public a émis un avis favorable (courrier du 26 juillet 2022).

Le passage au référentiel M57 concerne tous les budgets de la collectivité;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le changement de nomenclature comptable des budgets de la commune de Seilhac et adopte la nomenclature M57 simplifié (commune de moins de 3500 habitants) à compter du 01 01 2023
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220915-D049-2-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 21/09/2022